

Calendrier de l'Avent 2025 by Cristal Spa

Article 1 : Organisation

La SARL Cristal Spa - Groupe PVG au capital de 359 283 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 23 place Jean Prémat BP50 74220 La Clusaz, immatriculée sous le numéro RCS Annecy 343377990, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2025 au 31/12/2025 minuit (jour inclus).

Pour Noël, la marque Cristal Spa du Groupe PVG organise son Calendrier de l'Avent en faisant gagner des lots à sa communauté Instagram durant tout le mois de décembre.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- https://www.instagram.com/cristalspa_officiel/

Les participants doivent être abonnés au compte Instagram du Cristal Spa (@cristalspa_officiel) et éventuellement à un second compte si mentionné.

Les participants doivent « liker » la publication.

Les participants doivent écrire un commentaire et identifier un ou plusieurs amis dans celui-ci.

Les participants peuvent participer chaque jour sans limites, excepté les gagnants des jours précédents qui ne peuvent plus participer.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Soin visage Expert Alpeor de 50 min au Cristal Spa Beauregard (140 € TTC)

Détails :

Soin du visage Expert Alpeor sur mesure de 50 minutes à valoir au Cristal Spa Beauregard

Soin sur mesure de 50 minutes adapté en fonction des besoins de la peau : multi-nourrissant, hydratation intense ou rééquilibrant.

L'accès à l'espace bien-être (piscine, sauna, jacuzzi & hammam) est offert pendant 1 heure précédant le massage. Massage réservé aux plus de 16 ans.

Réservation obligatoire au préalable en contactant le +33.(0)4.50.02.99.29.

Valable 365 jours dès réception du bon cadeau, sous réserve de disponibilités et hors événements spéciaux.

Merci de nous contacter pour connaître nos dates précises d'ouverture.

Ce bon a une durée maximale de 360 jours à compter du tirage au sort, sous réserve de disponibilités et hors événements spéciaux. Il n'est ni modifiable, ni échangeable contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

Valeur : 140€

- 2ème lot : Coffret cadeau composé de produits cosmétiques des marques Phytomer & Alpeor (109 € TTC)

Détails :

Coffret cadeau composé de produits cosmétiques des marques Phytomer & Alpeor :

- 1 set de voyage Alpeor « Travel with Alpeor » – Valeur : 75 € TTC
- 1 trousse Phytomer « Les Essentiels » comprenant 5 formats voyage corps & visage – Valeur : 34 € TTC

Modalités de retrait :

Le coffret cadeau est à retirer jusqu'au 30 avril 2026 au choix :

- à l'accueil du Cristal Spa Annecy (Allée de l'Impérial, 74000 Annecy)
 - ou au bureau du service communication du Groupe PVG (12 rue du Pré d'Avril, 74940 Annecy-le-Vieux).
- Le coffret cadeau n'est ni modifiable, ni échangeable contre une valeur en numéraire. La date de retrait ne pourra être prolongée.

Valeur totale du lot : 109€

- 3ème lot : Soins Phytomer de 50 minutes au choix à valoir au Cristal Spa Annecy (130 € TTC)

Détails :

Soins Phytomer de 50 minutes au choix à valoir au Cristal Spa Annecy

A choisir entre les soins visage suivants :

- Soins visage Expert sur mesure soin ciblé sur mesure adaptés aux besoins de votre peau : hydratation, apaisant ou détoxifiant
- Cyfolia Bio Hydratant et repulpant pour un coup d'éclat immédiat - Certification Ecocert
- Soins Peau neuve au masculin ce soin dédié aux hommes s'adapte aux besoins de la peau : hydratant, jeunesse ou apaisant

Ou entre les massages corps suivants :

- Massage ressourçant reminéralisant Modelage englobant des orteils à la pointe des cheveux et aux bienfaits relaxant et ré-énergisant
- Vague californienne Modelage relaxant qui combine mouvements amples et fluides à de long effleurements pour une détente complète
- Trésor des mers wellness Modelage inspiré de l'ayurvéda pour un lâcher prise immédiat et une relaxation totale
- Massage Polynésien/Lomi-Lomi Modelage de 50 minutes inspiré de la philosophie hawaïenne, profond et décontractant, au rythme des vagues
- Rituel Bulles des mers Soins du dos décontractant de 50 minutes avec exfoliation, massage relaxant et application de boue auto-chauffante reminéralisante.

L'accès à l'espace bien-être (piscine, sauna, jacuzzi & hammam) est offert pendant 1 heure précédant le massage. Massage réservé aux plus de 16 ans.

Réservation obligatoire au préalable en contactant le 04 50 09 31 00

Ce bon a une durée maximale de 360 jours à compter du tirage au sort, sous réserve de disponibilités et hors événements spéciaux. Il n'est ni modifiable, ni échangeable contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

Valeur : 130€

- 4ème lot : Un massage corps Phytomer de 50 minutes à valoir Cristal Spa la Clusaz hôtel Au Cœur du Village*****-Relais & Châteaux (130 € TTC)

Détails :

Un massage corps de 50 minutes, conçu selon vos besoins du moment, pour une relaxation profonde. À choisir entre les massages suivants :

- Massage ressourçant reminéralisant englobant des orteils à la pointe des cheveux. Effet ressourçant instantané et détente incomparable.
- Vague californienne avec une combinaison parfaite de mouvements amples et fluides associés à de longs effleurements pour une totale relaxation.
- Trésor des mers wellness, massage très fluide, inspiré de l'ayurvéda, pour un lâcher-prise immédiat.

L'accès à l'espace bien-être (piscine, sauna, jacuzzi & hammam) est offert pendant 1 heure précédant le massage. Massage réservé aux plus de 16 ans.

Réservation obligatoire au préalable en contactant le +33.(0)4.50.05.61.61.

Valable de décembre à mars sous réserve de disponibilités et hors événements spéciaux. Merci de nous contacter pour connaître nos dates précises d'ouverture. Ce bon n'est ni modifiable, ni échangeable contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

Valeur : 130€

Valeur totale : 509 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Aux dates suivantes : Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants. Le gagnant de chaque case sera tiré au sort sous 2 à 8 jours après la publication.

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Les participants doivent respecter les conditions de l'article 3 de ce règlement.

Article 6 : Annonce des gagnants

Une annonce aura lieu directement aux gagnants par Message Privé Instagram.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés par mail ou à retirer directement auprès du Groupe PVG ou de ses partenaires.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.cristalspa.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les

parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.